



Dossier d'inscription

Saison 2026/2027

Office Municipal de la Culture et des Activités
 1 rue Jean-Baptiste Clément - 95570 BOUFFÉMONT
 Tél. 01 39 91 92 18 - Courriel : contact@omca-bouffemont.fr

Cadre réservé à l'OMCA										Réf :		
Tarif	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	E1	E2

Base de référence, le coefficient CAF, sans révision possible.

ATTENTION : Au-delà du 4 octobre 2026, si le justificatif du quotient familial CAF n'est pas fourni, le tarif 10 ou Ext.2 sera automatiquement appliqué.

Nom(s) de famille :

Adresse :

95570 Bouffémont **Autre ville :**

Tél.(s) :

Courriel(s) :

Je souhaite m'abonner à la Newsletter de l'OMCA

Nom et Prénom	Date de naissance	Activité choisie	Professeur(e)	Jour	Heure	Coût annuel
/...../.....			h.....	€
/...../.....			h.....	€
/...../.....			h.....	€
/...../.....			h.....	€
/...../.....			h.....	€

IMPORTANT : Pour que votre dossier soit pris en compte, vous devez impérativement avoir aussi rempli et signé la page 4.

ADHÉSION	Familiale	Individuelle	
		- 16 ans	+ 16 ans
Bouffémontois	28 €	16 €	22 €
Extérieurs	43 €	24 €	34 €

Le paiement de l'adhésion doit se faire en une fois dès l'inscription

TOTAL activité(s)		ADHÉSION obligatoire		TOTAL DÛ
€	+	€	=	€

Une participation financière ou du matériel spécifique pourront être demandés par les professeur(e)s (costumes, instruments, outillage,...)

TRANCHE TARIFAIRE SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL											
Bouffémontois										Extérieurs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	E1	E2
≤ 600 €	de 601 € à 710 €	de 711 € à 820 €	de 821 € à 930 €	de 931 € à 1080 €	de 1081 € à 1230 €	de 1231 € à 1430 €	de 1431 € à 1680 €	de 1681 € à 1980 €	≥ 1981 €	≤ 1080 €	≥ 1081 €



Règlement intérieur

Saison 2026-2027

1 - Association

L'Office Municipal de la Culture et des Activités (OMCA) est une association (loi 1901) fondée en 1978, agréée DDIS sous la référence 95 VO 438 JEP. Son siège social est situé au Centre Culturel, 1 rue Jean-Baptiste Clément, 95570 BOUFFÉMONT.

L'objet de l'association est "la mise en place, le développement et la coordination des actions culturelles de la ville de Bouffémont".

"Elle assure une programmation variée (concerts, expositions, spectacles, débats...), et des activités accessibles à tous, la promotion de la lecture, de la pratique et de la création artistique sous toutes ses formes, en favorisant les projets des associations et des groupes" (Article 1 des statuts).

L'association est gérée par un **Conseil d'Administration** de 15 membres au plus, dont 2 membres de droit nommés par le Conseil Municipal.

Un **Bureau** de 7 membres au plus, issus de ce CA, est en charge de l'exécution de ses décisions.

Une salariée de l'Office est en charge de la coordination des actions, des activités et de la gestion quotidienne, sous l'autorité et la responsabilité du Président.

L'OMCA possède son budget propre, constitué pour l'essentiel des recettes d'activités et de spectacles, et d'une subvention municipale.

2 - Adhésion

2/1 - Adhésion : L'adhésion à l'association est obligatoire pour la pratique des activités. Elle est individuelle ou familiale, et annuelle. Elle n'est pas remboursable.

Elle implique l'acceptation des règles générales de l'association, dont ce présent règlement intérieur.

Le droit à l'image est soumis à autorisation au moment de l'adhésion.

L'adhésion est valable de sa date d'achat jusqu'au 31 août 2027.

Elle comprend l'accès à toutes les activités proposées, l'assurance pour celles-ci, la réduction sur tous les spectacles, événements, sorties, stages, etc., ainsi que la participation à la vie de l'association et à son Assemblée Générale.

2/2 - Assurance : Chaque adhérent est assuré en responsabilité individuelle accident. L'assurance est valable uniquement sur les périodes d'activités définies par l'association. En cas d'accident, l'association doit être prévenue dans les 48 h et le constat doit être déposé chez notre assureur dans les 48h suivant l'accident.

2/3 - Sécurité : Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble des bâtiments abritant les activités. Il est interdit de bloquer les issues de secours des salles d'activités dans lesquelles un plan de secours est affiché.

Les parents qui accompagnent leurs enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours et ne pas laisser l'enfant seul et sans surveillance avant et après chaque cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de non respect des consignes, de même qu'en cas de perte ou de vol de tout objet dans les salles d'activités.

3 - Activités

Elles se pratiquent sur 32 semaines, hors congés scolaires.

Pour cette saison elles débuteront le 14 septembre 2026 et se termineront entre le 19 et le 26 juin 2027.

L'activité PIED se déroule sur 24 semaines et nécessite un certificat médical.

La couture et le cartonnage se pratiquent une fois par mois, sur 10 mois.

Pour la poterie, les tarifs indiqués sont par trimestre.

3/1 - Horaires : Les horaires d'activités pour lesquelles l'élève est inscrit doivent être respectés. Il n'est pas autorisé de permuter d'un cours à l'autre sans y avoir été autorisé par le professeur, qui en aura prévenu l'association.

L'accès aux cours ne peut se faire qu'après avoir validé son inscription au siège de l'association.

3/2 - Encadrement : Les activités de l'association sont encadrées par des professeurs ou animateurs salariés de l'association, ou en convention avec elle. Certaines activités pourraient être encadrées par des bénévoles ou des prestataires extérieurs. Dans ce cas, les adhérents seront prévenus en amont du cours.

3/3 - Annulation : L'association peut être amenée à annuler une activité en cours d'année, notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, l'association proposera à l'adhérent d'intégrer une autre activité selon les possibilités ou procédera à un remboursement au prorata temporis.

L'association se réserve le droit d'annuler des séances : absence de professeur pour motif sérieux, travaux dans une salle d'activité, intempéries ou autre motif indépendant de la volonté de l'association.

Celle-ci recherchera tous les moyens à mettre en œuvre pour assurer le cours, éventuellement en distanciel et selon les possibilités. A défaut, et en cas d'annulation prolongée au-delà de deux séances consécutives, l'association prendra les mesures pour assurer la continuité pédagogique et proposer des compensations pouvant aller jusqu'au remboursement de la cotisation, calculé au prorata du nombre de séances annulées. Ce calcul sera effectué en fin de saison.

3/4 - Sécurité sanitaire : Dans le cas d'une épidémie, telle que la Covid 19, l'OMCA se tiendra informé des risques et adoptera toutes les consignes recommandées par la Municipalité et/ou les autorités sanitaires. A ce jour, aucune mesure n'est en vigueur mais l'OMCA respecte le droit de chacun de porter ou non un masque lors des réunions, manifestations et activités qu'il organise.

3/5 - Comportement : L'association attache une grande importance au respect du règlement intérieur ainsi qu'au comportement de chacun, administration, professeurs, élèves, adhérents, parents.

Toute incivilité, de quelque nature que ce soit, ou tout comportement inadapté sera immédiatement sanctionné à hauteur de la gravité de l'incident et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du cours sans remboursement possible.

4 - Inscriptions et cotisations

4/1 - Inscription et cotisation : Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial dont il convient de fournir la preuve.

Le paiement total est obligatoire avant le premier cours.

En cas de cours d'essai gratuit, possible dans la mesure où le nombre de participants déjà inscrits le permet, **le paiement devra impérativement être effectué avant le 2ème cours.**

Tout participant n'ayant pas effectué son règlement se verra refuser l'accès aux cours.

Le cours d'essai ne peut être effectué qu'entre le **14 et le 26 septembre 2026**, sauf si l'inscription est effectuée en cours d'année.

Un adhérent ne peut effectuer au total qu'un seul cours d'essai dans 2 activités maximum, quel que soit le nombre d'activités envisagées.

4/2 - Règlement : L'association accepte espèces, chèques bancaires et cartes bancaires, ainsi que chèques ANCV.

Des facilités de règlement sont mises en place : règlement possible en 3 fois (septembre, puis 2 autres mois) ou en 5 fois, par périodes inter congés scolaires.

Aucun autre étalement ne sera accepté sauf demande écrite et accord de l'OMCA.

Les titres de paiement doivent être déposés **en une fois, dès l'inscription**. Ils seront remis en banque en début du mois, en septembre pour le premier.

4/3 - Remises : Aucune réduction n'est applicable, hormis les 2 cas suivants :

- Pour 2 personnes ou plus de la même famille pratiquant la même activité tout au long de l'année : le tarif du 2ème membre et des suivants sera celui de la 2ème tranche inférieure dans le tableau du Quotient Familial (exemple : la 1ère personne bénéficie du tarif 8, les autres bénéficieront du tarif 6).

- Pour un même participant à 3 activités ou plus tout au long de l'année : le tarif à partir de la 3ème (hors tarif D) subira le même calcul que ci-dessus.

Dans le cas d'un 1er tarif en QF 1 ou 2, une étude spécifique sera effectuée.

4/4 - Remboursements : En cas d'impossibilité de donner plusieurs cours de façon consécutive, en présentiel ou en distanciel, pour toute raison hors responsabilité de l'association (consignes de l'Etat par exemple), un remboursement sera étudié par le Conseil d'Administration, au mieux des intérêts de chacun, participant et association, et sans qu'il puisse être l'objet d'une quelconque contestation.

4/5 - Réinscriptions : Elles sont possibles dès le 24 juin 2026, pour les mêmes activités que la saison précédente et ce afin de conserver en priorité les places des adhérents pour la saison suivante.

Pour les personnes déjà adhérentes, une pré-inscription à de nouvelles activités est possible dès le 24 août.

4/6 - Inscription en cours d'année : Il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année. Dans ce cas, nous privilégions l'inscription en début de période inter congés scolaires (2 novembre, 4 janvier, 22 février). Aucune inscription ne sera prise au-delà de cette dernière date. Le montant de l'adhésion à l'OMCA est fixe et indépendant de la date d'inscription. En revanche, la cotisation pour l'activité est calculée au prorata du nombre de cours restants sur les 32 prévus pour la saison.





DROIT à L'IMAGE

Je soussigné(e) : agissant au nom de la famille mentionnée en page 1 et représentant les personnes adultes et les mineur(e)s (en tant que tuteur légal) listés ci-dessous :

Adulte(s)	Mineur(s)

Autorise l'OMCA à diffuser des images des ces personnes sur tous les supports internes et officiels de l'association et de la ville : OUI NON*

***J'ai bien noté que ce refus entraînait la non-participation à toutes les démonstrations de groupe en public, dont les galas de danse.** Je dispose, quelles qu'en soient les raisons, d'un droit de retrait des photos et vidéos en adressant une simple demande par courrier à OMCA - 1 rue Jean-Baptiste Clément - 95570 BOUFFÉMONT.

L'OMCA décline toute responsabilité dans le cas de diffusion de captations effectuées par des tiers sans accord écrit de notre association, ou de la diffusion non-autorisée des captations réalisées par nos soins, malgré les précautions mises en œuvre.

Une signature, datée, précédée de "Lu et approuvé, bon pour acceptation" est OBLIGATOIRE pour valider l'ensemble de ce dossier.

Date/...../20.....

Je certifie avoir l'accord de l'ensemble des adultes mentionnés dans ce dossier

Cadre réservé à l'OMCA

Coupon sport ANCV	Quantité :	Montant :	€
Chèques vacances ANCV	Quantité :	Montant :	€
Espèces	Montant :		€
Carte Bancaire	Montant :		€
Chèques S'agissant d'une facilité de paiement, TOUS les chèques devront obligatoirement être remis et daté le jour de l'inscription. En gras, les mois d'encaissement des paiements par "périodes inter-vacances".	Mois	Montant	
	1er Octobre	€
	1er Novembre	€
	1er Janvier	€
	1er mars	€
	1er mai	€
TOTAL DÛ			€